

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qui a eu lieu à **19 h 30 le lundi 10 août 2020** .

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur Pascal Daigneault, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :

Monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**
4. **RAPPORT DE CORRESPONDANCE**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Rapport financier mensuel
 - 6.2 Approbation des comptes à payer
 - 6.3 Dépassement de coûts
 - 6.4 Budget 2020 modifié
 - 6.5 Ressources humaines
 - 6.5.1 Permanence Olivier Lefebvre
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**
 - 7.1 Bilan an 8 schéma de couverture de risques - MRC
8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Règlement numéro 20-511 modification le règlement de construction numéro 09-372
 - 8.2 Règlement numéro 20-512 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
 - 8.3 Cours d'eau

8.3.1 Taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Antonio Lacombe principal

8.3.2 Taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Du Ruisseau branche 5

9. AJOURNEMENT

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 30.

2020-08-163

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2020-08-164

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 tel que déposé.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

QUE le rapport de correspondance du mois est déposé au Conseil municipal, par le directeur général, monsieur Michel Morneau.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est noté les différentes questions du public.

6. ADMINISTRATION

6.1. RAPPORT FINANCIER MENSUEL

Il est déposé le rapport mensuel financier par monsieur le directeur général Michel Morneau.

2020-08-165

6.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant un montant de 140 455,54 \$ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2020-08-166

6.3. DÉPASSEMENT DE COÛTS

CONSIDÉRANT le règlement 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT le tableau suivant:

02-130-00-321-00	Frais de poste	48,97 \$
02-130-00-331-00	Communication- téléphone	41,88 \$
02-130-00-412-00	Services juridiques	17,51 \$
02-130-00-665-00	Articles ménagers	27,28 \$
02-230-00-331-00	Communication- téléphone	45,31 \$
02-610-00-310-00	Frais de déplacement	9,41 \$
02-610-00-454-00	Services de formation	1 965,96 \$
02-701-50-454-00	Formation (animateurs)	240,00 \$

02-701-50-522-01	Entretien bureau loisirs	90,00 \$
02-701-50-665-00	Articles ménagers (Covid)	356,16 \$
02-701-50-675-00	Fournisseurs médicaux	266,87 \$
TOTAL		3 109,35 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les dépassements des postes budgétaires pour le mois de juillet 2020 selon le tableau déposé aux élus.

2020-08-167

6.4. BUDGET 2020 MODIFIÉ

CONSIDÉRANT le budget 2020 adopté par résolution portant le numéro 2019-12-318;

CONSIDÉRANT le processus de taxation 2020 ainsi que les revenus anticipés en hausse;

CONSIDÉRANT les dépenses revues en tenant compte des prévisions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget 2020 modifié tel que présenté.

DE PUBLIER la ventilation du budget sera présenté à l'intérieur de la prochaine édition du bulletin municipal.

QUE la ventilation du budget modifié se lit comme suit:

REVENUS	2020	2020 modifié
Taxes sur la valeur foncière	2 586 693 \$	2 586 694 \$
Services municipaux	708 757 \$	783 760 \$
Paiement tenant lieu de taxes	19 800 \$	19 800 \$
Services rendus	298 262 \$	298 262 \$
Imposition de droits	199 780 \$	199 780 \$
Amendes, pénalités et intérêts	84 000 \$	84 000 \$
Transferts et autres revenus	168 001 \$	142 997 \$

TOTAL DES REVENUS	4 065 293 \$	4 115 293 \$
-------------------	--------------	--------------

DÉPENSES		
Administration générale	597 930 \$	597 930 \$
Sécurité publique	829 703 \$	829 703 \$
Transport routier	1 064 363 \$	1 064 363 \$
Hygiène du milieu	886 649 \$	906 649 \$
Urbanisme	129 445 \$	129 445 \$
Loisirs et culture	303 429 \$	303 429 \$
Frais de financement	14 721 \$	14 721 \$
TOTAL DES DÉPENSES	3 826 240 \$	3 846 240 \$

Excédent budgétaire	239 053 \$	269 053 \$
---------------------	------------	------------

CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Excédent / Déficit budgétaire	239 053 \$	269 053 \$
Réserve - Éventualité		
Surplus accumulé non affecté	203 652 \$	203 652 \$
Immobilisations service incendie		
Investissements en immobilisations	(405 305 \$)	(435 305 \$)
Remboursement capital	(37 400 \$)	(37 400 \$)

6.5. RESSOURCES HUMAINES

2020-08-168

6.5.1. PERMANENCE OLIVIER LEFEBVRE

CONSIDÉRANT la politique de rémunération en vigueur à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine impose une probation minimale de 6 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau quant à la levée de la probation de monsieur Olivier Lefebvre, inspecteur municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la permanence à monsieur Olivier Lefebvre à titre d'inspecteur municipal à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2020-08-169

7.1. BILAN AN 8 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - MRC

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, ci-après appelé « Schéma », est en vigueur depuis le 1er février 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q c. s-3.4) ainsi que l'action 7.6 des plans de mise en œuvre du schéma imposent l'obligation de produire un rapport annuel et de le transmettre à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité des incendies par intérim, monsieur Éric Bouchard, a déposé au Conseil municipal le rapport annuel sur l'état d'avancement de l' « an huit » du plan de mise en œuvre du schéma;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER le rapport annuel de l' « An huit » du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendies de la MRC des Maskoutains tel que déposé.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-08-170

8.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 20-511 MODIFICATION LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 09-372

CONSIDÉRANT le processus d'adoption du règlement 20-512 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau en tenant compte des pouvoirs octroyés par les articles 19 et 21 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C 47.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de construction afin de permettre à la municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler. Il vise à régir le bâtiment comme tel en tant qu'assemblage de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut coordonner ses règlements notamment la notion de clapet antiretour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 20-511 – modifiant le règlement 09-372 – règlement de construction – clapet anti refoulement tel que présenté.

2020-08-171

8.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 20-512 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 20-512 - relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau tel que présenté.

8.3. COURS D'EAU

2020-08-172

8.3.1. TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ANTONIO LACOMBE PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit être effectué de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet entretien doit être réparti selon les surfaces contributives entre les propriétés contiguës à chacun de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 20-513 - taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Antonio Lacombe principal tel que présenté.

2020-08-173

8.3.2. TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DU RUISSEAU BRANCHE 5

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit être effectué de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet entretien doit être réparti selon les surfaces contributives entre les propriétés contiguës à chacun de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 20-514 - taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Du Ruisseau branche 5 tel que présenté.

2020-08-174

9. AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Carpentier

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance du Conseil municipal à 19 h 40 et de l'ajourner au 10 août 2020 à 19 h 50.

ORIGINAL SIGNÉ

M. Gilles Carpentier, maire

ORIGINAL SIGNÉ

**M. Michel Morneau, directeur
général et secrétaire-trésorier**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qui a eu lieu à **19 h 50** le **lundi 10 août 2020** au 405, boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine. suite à l'ajournement de la séance du conseil municipal tenue le 10 août 2020 à 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur Pascal Daigneault, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :

Monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

10. OUVERTURE DE LA SÉANCE

11. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12.1 Cours d'eau

12.1.1 Taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau
Petite décharge noire branche 5

12.1.2 Taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau
Petite décharge noire branche 6

12.1.3 Taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau
Rivière des Hurons branche 4

12.2 Règlement numéro 20-508 - projet modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – territoires incompatibles avec l'activité minière

12.2.1 Avis de motion

12.2.2 Projet de règlement

12.3 Règlement numéro 20-509 - projet modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – distances séparatrices et territoires incompatibles avec l'activité minière

12.3.1 Avis de motion

12.3.2 Projet de règlement

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L' ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 50.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour reprend au point 8.3.3 de la séance ordinaire du 10 août 2020 à 19 h 30.

3. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

3.1. COURS D'EAU

3.1.1. TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PETITE DÉCHARGE NOIRE BRANCHE 5

Monsieur le conseiller René-Carl Martin se retire de la salle à 19 h 52. Il indique ne pas avoir participé aux délibérations quant au contenu des points 8.3.3 et 8.3.4. Monsieur Martin a un intérêt financier dans les règlements concernés. Il n'est pas intervenu de quelque manière dans ces dossiers municipaux.

Le point est reporté à une séance du Conseil municipal ultérieure.

3.1.2. TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PETITE DÉCHARGE NOIRE BRANCHE 6

Le point est reporté à une séance du Conseil municipal ultérieure.

Monsieur le conseiller René-Carl Martin reprend son siège à 19 h 56.

2020-08-175

3.1.3. TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RIVIÈRE DES HURONS BRANCHE 4

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit être effectué de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet entretien doit être réparti selon les surfaces contributives entre les propriétés contiguës à chacun de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 20-517 - taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Rivière des Hurons branche 4 tel que présenté.

3.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 20-508 - PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 09-369 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 18-515 ET 19-537 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

3.2.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller René-Carl Martin, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – territoires incompatibles avec l'activité minière.

2020-08-176

3.2.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le Règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 18-515 et 19-537 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains afin de se conformer à l'orientation gouvernementale sur la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit, afin de rencontrer les obligations de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (art. 58), adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et :

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 20-508 - projet modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – territoires incompatibles avec l'activité minière.

Les élus optent pour une consultation publique hybride en raison des restrictions de la COVID-19 et des obligations requises en santé publique. Le règlement sera expliqué le 14 septembre à 18 h 30 selon les obligations requises en la matière.

3.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 20-509 - PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-370 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 18-509, 18-515, 18-523 ET 19-537 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DISTANCES SÉPARATRICES ET TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

3.3.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Bernard Cayer, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – distances séparatrices et territoires incompatibles avec l'activité minière.

2020-08-177

3.3.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 09-370 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 18-509 et 18-523 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains afin de revoir certaines dispositions concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 18-515 et 19-537 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains afin de se conformer à l'orientation gouvernementale sur la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit, afin de rencontrer les obligations de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (art. 58), adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault

et :

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 20-509 - projet modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – distances séparatrices et territoires incompatibles avec l'activité minière.

Les élus optent pour une consultation publique hybride en raison des restrictions de la COVID-19 et des obligations requises en santé publique. Le règlement sera expliqué le 14 septembre à 18 h 30 selon les obligations requises en la matière.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est noté les différentes questions du public.

2020-08-178

5. LEVÉE DE L' ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et :

DE LEVER la séance du Conseil municipal à 20h34.

ORIGINAL SIGNÉ

M. Gilles Carpentier, maire

ORIGINAL SIGNÉ

**M. Michel Morneau, directeur
général et secrétaire-trésorier**